Ville de QUÉVERT

ARRÊTÉ N°171/2026

Chaussée Rétrécie
Piétons Changez de trottoir
Départementale n°2 rte de Ploubalay en Agglomération
Du 06 au 13 novembre 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise EVEN en date du 06 novembre 2026 de matérialiser une chaussée rétrécie aux abords du rond-point de Préval D2 Rte de Ploubalay pour des travaux de création du réseau de chaleur urbain.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de création du réseau de chaleur urbain, la chaussée sera rétrécie aux abords du rond-point de Préval sur la départementale n°2 Rte de Ploubalay du 06 au 13 novembre 2026.

ARTICLE 2 : Les Piétons seront invités à changer de trottoir.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise EVEN.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise EVEN.

Fait à QUÉVERT, le 06/11/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

MAIRIE de QUEVERT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Côtes d'Armor

Publié le 13 novembre 2026.